être employée par le dit exécuteur testamentaire en basses messes de requiem pour le repos de l'âme du dit testateur et ce en telle église que voudra et pourra le dit exécuteur testamentaire.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament le testateur a nommé et choisi la personne de Messire Maisonbasse, prêtre curé en la dite paroisse, qu'il supplie d'en prendre la peine, se désaisissant en ses mains de tous ses biens suivant la coutume. Révoque le dit testateur, etc.

Ce fut ainsi fait et dicté et nommé en l'an 1759 le 17 mars. Et le dit Testu testateur a déclaré ne savoir ni écrire ni signer."

(Signé) LAMORILLE
BAROLET."

D'après ce document, Têtu ne savait pas signer. Mais comme nous trouvons sa signature quelques années plus tard dans un très grand nombre d'actes, il est évident qu'il savait écrire ou qu'il apprit à le faire après 1759. S'il n'était pas riche à cette époque, n'ayant que quinze cents livres en argent, il avait déjà commencé à faire des économies et à asseoir les bases de la jolie fortune qu'il parvint à acquérir dans la suite.

Je n'ai trouvé aucun détail sur la courte carrière militaire de mon ancêtre, qui au retour de son expédition se remit à ses occupations plus pacifiques de la pêche à la morue. Pendant les mois d'hiver, il s'occupait de placer avantageusement son argent en achetant des terres et en faisant certaines spéculations avantageuses. C'est ainsi